

PRÉFET DE L'AIN

DECLARATION SIMPLIFIEE D'EXISTENCE AU TITRE DU BENEFICE DE L'ANTERIORITE

En application de l'article 41 du décret n° 93-742 modifié, relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les créations de plans d'eau qui sont venus à être soumis à la loi sur l'eau par le décret de nomenclature n°93-743 du 29 mars 1993 sont considérées comme des aménagements réguliers au regard des obligations de cette loi, et elles sont dispensées à ce titre de déclaration ou d'autorisation. Un plan d'eau régulier est un plan d'eau qui existait avant la loi sur l'eau et dont la surface était inférieure à 3 000 m² ou qui est fondé en titre. Pour bénéficier de cette disposition, l'exploitant, ou si il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire doit informer le Préfet de l'existence de ces plans d'eau.

IDENTITE DU DEMANDEUR

EXPLOITANT

NOM et prénom :

Adresse :

PROPRIETAIRE

NOM et prénom :

Adresse :

CARACTERISTIQUES DU PLAN D'EAU OU DE L'ETANG:

LOCALISATION

COMMUNE	LIEU-DIT	SECTION	PARCELLE	Nom, Prénom du propriétaire si différent du pétitionnaire
Nattages	NANT	OF	463	

Régime juridique du plan d'eau :

EAU LIBRE (plan d'eau en communication avec les eaux libres, ne disposant pas de dispositif empêchant la libre circulation des poissons) ☒

EAU CLOSE (plan d'eau ne communiquant pas avec les eaux libres) ☐

PISCICULTURE OU ASSIMILEE (plan d'eau en communication avec les eaux libres, mais disposant de dispositifs empêchant la libre circulation des poissons) ☐

AUTRE

Préciser :

Plan d'eau créé en lit mineur d'un cours d'eau à vocation piscicole à l'époque des moines de Pierre Châtel (1383)

ANNEE D'EAU : 1383 DE CREATION DU PLAN

DESCRIPTION DU PLAN D'EAU

Année de création du plan d'eau :

Superficie :

Profondeur moyenne du plan d'eau

Profondeur maximale du plan d'eau

Volume approximatif

1383
2160 m ²
0,50 m
1,10 m
1080 m ³

Caractéristiques des digues

Hauteur maximale des digues :

Largeur au pied de digue :

Longueur totale de digues :

2,50 m
2 m
45 m

Mode d'alimentation en eau : (cocher les cases correspondantes)



Prise d'eau en rivière

☐ Sources

☐ Nappe phréatique

☐ Forage

☐ Fossé

☐ Eaux de ruissellement



Autre, préciser : résurgence opposée

Ouvrage d'évacuation de l'eau : (cocher les cases correspondantes)



moine, thou

☒ Déversoir, trop-plein



vanne



autres, préciser : système de vidange non avertisse à cause de la vase d'après les habitants locaux vanne en métal

Cote de la vidange : m

Cote du trop plein : 0,78 m

Milieu récepteur : (cocher les cases correspondantes)



Rejet dans un cours d'eau, préciser : Nom du cours d'eau : Le Guineau du Nord

Distance étang/cours d'eau : étang construit en lit mineur du cours d'eau



Fossé, bief :



Etang : nom :



Autre, préciser :

OBJECTIF DU PLAN D'EAU

☒ Plan d'eau de loisir à caractère privé

☐ Plan d'eau de loisir à but commercial (pêche à la journée) :

☐ Etang de pisciculture

☒ Autre, préciser : *intégré dans une notice de gestion d'une zone humide*
VIDANGE DU PLAN D'EAU *action portée par le STHR*

OBJECTIF DE LA VIDANGE

Pêche du poisson ☐

Entretien du plan d'eau (curage...) ☒

Précisez : *mise en avec pour la minéralisation de la matière organique. (durée de mise en avec = 1 an)*

DISPOSITIF DE VIDANGE :

Mécanisme de vidange (moine, bonde...) : *vanne*

Mise en place d'un système empêchant le départ des poissons

oui ☒ non ☐

Préciser : *filet et/ou grillage*

Mise en place d'un filtre pour retenir les matières en suspension :

oui ☒ non ☐

Si oui, décrivez ce filtre ::

bottes de paille

Milieu récepteur des eaux de vidange :

• Cours d'eau :

oui ☒ non ☐

Précisez :

Nom d'eau : *Ruisseau du Nant* du Cours

Débit d'eau : *1 L/s* de référence du cours

• Fossé :

oui ☐ non ☐

• Autre plan d'eau:

oui ☐ non ☐

Précisez :

Nom du plan
d'eau :

Propriétaire du plan
d'eau :

• Autre :

oui ☐ non ☐

CARACTERISTIQUES DES VIDANGES :

Volume approximatif d'eau à vidanger (en
m3) 1080

Débit du rejet (m3/h) :

Date de la prochaine vidange prévue : Février 2016

Fréquence des vidanges suivantes prévues (tous les x années): 5 à 10 ans

Période des vidanges prévues (période de l'année): Octobre à mars

Durée de vidange (en nombre de jours) 3 ;

PIECES A JOINDRE

1 : Un plan de situation , extrait de carte IGN à l'échelle 1/25000ème (ou 1/10000ème) précisant le lieu d'implantation du plan d'eau, les forages, cours d'eau, ruisseaux, zones humides et sources les plus proches avec leur distance au plan d'eau

2 : Un plan parcellaire (échelle 1/1000ème) précisant :

les caractéristiques géométriques du plan d'eau et sa superficie,
la désignation cadastrale des parcelles où se situe le plan d'eau,
les fossés et/ou cours d'eau présents à proximité du site et sur le site,
le canal d'arrivée et de sortie d'eau (si l'alimentation se fait par les eaux superficielles),
la position du forage (si l'alimentation se fait par les eaux souterraines)
le(s) point(s) de rejet avec identification du milieu récepteur,
les berges,

3 : Tout élément permettant de prouver l'existence du plan d'eau avant 1993

Fait à Yenne, le 11/01/2016

La présente déclaration devra être transmise en 3 exemplaires à :

Direction départementale des territoires - Service Protection et Gestion de l'Environnement
23 rue Bourgmayer BP 90410 - 01012 Bourg en Bresse cedex

Pour tout renseignement, contacter :

Unité Gestion de l'eau : ddt-spge-ge@ain.gouv.fr